

- Consultez notre page Web [INFO COVID-19](#) où nous tenons régulièrement ces mesures à jour.
- L'équipe du Conseil économique de Beauce est à la disposition de toutes les entreprises de la MRC de Beauce-Sartigan dans le besoin en cette période de crise. Notre équipe en télétravail est là pour vous. Communiquez avec nous au 418 228-8123 ou par courriel à info@cebeauce.com ou directement avec votre agent attitré.

SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS	INFORMATION	COMMENT APPLIQUER LA MESURE
<p>Programme #1 - Subvention salariale d'urgence (Fédéral)</p>	<p>PREMIÈRE MESURE À ENVISAGER POUR LES SALARIÉS.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention de 75 % de la masse salariale, rétroactif au 15 mars, pour un salaire hebdomadaire maximal de 847 \$/employé. • Admissible pour toutes les entreprises ou OBNL, peu importe le secteur d'activité. (Les entités du secteur public ne sont pas admissibles.) • Le nombre d'employés n'est pas un critère. • Permet de garder ou d'embaucher les employés aussitôt que possible, même s'ils demeurent à la maison. • Les fonds arriveront dans six semaines environ. • Idéalement, vous devriez verser le 25 % manquant, si vous n'êtes pas capable, vous pourriez avoir à le démontrer. • Possibilité d'envisager un prêt avec moratoire de paiement pour 12 mois (voir programmes #7, #8, #9 section plus bas), en attendant la subvention. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès au formulaire en ligne sera lancé entre le 22 avril et le 13 mai. • Avoir subi une diminution de 30 % du revenu en comparaison avec les mois de mars, avril et mai 2019. • L'entreprise devra soumettre une demande chaque mois par le biais d'un portail bientôt disponible sur le site de l'ARC. • Faites preuve de bonne foi, en cas d'abus les conséquences seront sévères.
<p>Programme #2 Prestation canadienne d'urgence (PCU) (Fédéral)</p>	<p>DEUXIÈME MESURE À ENVISAGER POUR LES SALARIÉS.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salariés de 15 ans et plus : contractuels, travailleurs autonomes, aînés, étudiants, citoyens étrangers, propriétaires d'entreprise rémunérés à salaire et non en dividende, ayant gagné plus de 5 000 \$ au cours des 12 derniers mois, à temps plein ou à temps partiel. • Les propriétaires d'entreprise rémunérés à salaire et non en dividende, détenant plus de 40 % des actions votantes sont aussi admissibles. • Ne pas avoir de salaire pendant 14 jours consécutifs par période de 4 semaines. <p>Prestation de 2 000 \$/mois imposable pendant 4 mois aux travailleurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perdent du revenu; • Ont perdu leur emploi; • Sont malades; • Sont en quarantaine; • Prennent soin d'une personne atteinte; • Doivent rester à la maison avec leur enfant. <p>NOTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'est pas requis d'émettre un relevé d'emploi. • L'employé peut présenter une demande, même s'il est admissible à l'A-E, le tout sera régularisé. 	<p>Nouvelle annonce du 25 mars 2020 qui remplace les mesures d'allocation de soins et de soutien d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir un compte immédiatement à l'Agence de revenu du Canada (ARC), car il faut prévoir un délai de 5 à 10 jours pour recevoir votre code d'accès par la poste. • Formulaire disponible prévu pour le 6 avril. Inscription par jour selon le mois de naissance pour ne pas engorger le système. • Chèque envoyé dans les 10 jours suivant la demande. • Si vous êtes déjà prestataire de l'assurance-emploi et que vos prestations se termineront bientôt, prévoyez faire votre inscription au PCU une quinzaine de jours avant la fin pour ne pas manquer de liquidité.

SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS (suite)	INFORMATION	COMMENT APPLIQUER LA MESURE
<p>Programme #3 Assurance-emploi</p>	<p>Les nouvelles informations en date du 30 mars 2020 démontrent que la stratégie d'émettre des relevés d'emploi (RE) pour des mises à pied temporaires a engorgé le système de l'assurance-emploi.</p> <p>Le gouvernement recommande donc les autres mesures, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention salariale d'urgence; • Prestation canadienne d'urgence; • Envisagez, si vous êtes partiellement ouvert, le programme Temps partagé. Contactez-nous au besoin pour analyser cette option. <p>NOTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez fait une demande de prestations régulières ou de prestations de maladie de l'assurance-emploi le 15 mars 2020 ou après, votre demande sera automatiquement traitée au moyen du processus mis en place pour la Prestation canadienne d'urgence. • Pour les autres prestations d'assurance-emploi, y compris les prestations pour proches aidants et les prestations de Travail partagé, vous devez également continuer à présenter vos demandes à l'A-E. 	<p>NOTES POUR L'ENTREPRISE :</p> <p>Si la compagnie a fermé temporairement des suites du Covid-19 et que l'employé doit retourner à la maison, c'est un manque de travail, vous devez inscrire la lettre A (<u>délai de carence d'une semaine à observer</u>).</p> <p>Sur le relevé d'emploi, si un employé est malade ou en quarantaine, vous devez inscrire la lettre D, maladie comme motif de fin d'emploi (délai de carence supprimé).</p> <p>Ne rien inscrire à la case 18 pour ne pas retarder le traitement, sauf si absolument nécessaire.</p> <p>À l'aide de leur compte sécurisé Mon dossier Service Canada.</p> <p>Remplir le relevé d'emploi - Marche à suivre</p> <p>Si vous avez des questions concernant votre situation particulière, contactez votre firme comptable ou une firme de consultation en RH.</p>
<p>Programme #4 Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT) (Provincial)</p>	<p>Sont admissibles les personnes qui ont dû se placer en isolement et qui n'ont pas accès à des assurances privées, ni à l'assurance-emploi, ni à la Prestation des mesures d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 573 \$ par semaine, pour un maximum de 4 semaines. • Les personnes déjà inscrites au PATT pourront aussi demander la PCU. Cependant, il n'est pas encore certain qu'elles pourront recevoir les deux prestations à la fois. Les gouvernements communiqueront plus de détails à ce sujet sous peu. 	<p>Formulaire d'inscription</p> <p>1-800-863-6582</p>
<p>Programme #5 Programme Temps partagé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À considérer pour la reprise si vous envisagez un ralentissement de votre carnet de commandes. • Permet aux employeurs admissibles de conserver leurs employés durant le ralentissement des activités. • Prolongation de 38 à 76 semaines. • Permission aux candidats de demander l'accord de travail partagé pour 76 semaines dès la soumission initiale. • Suppression de l'exigence d'un plan de redressement, de l'obligation pour les employeurs de présenter des documents financiers à l'appui d'une demande, de signer la demande et l'annexe A que les employés doivent demander et avoir droit aux prestations de l'A-E pour pouvoir faire partie de l'unité de TP. 	<p>Consulter le guide du demandeur et contactez-nous pour l'analyse de votre projet.</p> <p>Le motif à inscrire sur le relevé d'emploi est « H » — Travail partagé.</p>

SOUTIEN AUX ENTREPRISES	INFORMATION	COMMENT APPLIQUER LA MESURE
<p>Programme #6 Subvention salariale temporaire pour petites entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Applicable immédiatement et rétroactif au 15 mars, si vous êtes : <ul style="list-style-type: none"> - un particulier (excluant fiducie); - une société de personnes (voir note ci-dessous); - un organisme sans but lucratif; - un organisme de bienfaisance enregistré; ou - une société privée sous contrôle canadien (y compris une société coopérative) admissible à la déduction accordée aux petites entreprises. • avez un numéro d'entreprise et un compte du programme de retenues à la source existant (extension RP) auprès de l'ARC le 18 mars 2020; et • payez un salaire, des traitements, des primes ou toute autre rémunération à un employé admissible. • Subvention égale à 10 % de la rémunération versée pour 3 mois, jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur. 	<p>La subvention doit être calculée manuellement, soit par vous ou par une personne responsable de vos versements de retenues à la source. L'ARC ne calculera pas automatiquement la subvention admissible.</p> <p>Cliquez sur la mesure pour comprendre comment calculer la subvention.</p> <p>Interaction avec la subvention salariale de 75 % réduirait généralement le montant pouvant être accordé au cours de cette même période.</p> <p>Communiquez avec votre firme comptable pour plus de précision.</p>
<p>Programme #7 Compte d'urgence pour les entreprises (Fédéral)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise ou OBNL ayant versé plus de 50 000 \$ en salaires : prêt garanti par le gouvernement pouvant atteindre 40 000 \$, sans intérêt, pendant 12 mois. • Coûts admissibles : Frais de fonctionnement. • Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. 	<p>Ces programmes seront déployés au cours des trois semaines suivant le 27 mars. Les entreprises intéressées sont priées de communiquer avec leur institution financière actuelle.</p>
<p>Programme #8 Investissement Québec</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme PACTE. • Minimum de 50 000 \$ sous forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. 	<p>Cas par cas : Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements ou faire une demande, veuillez composer le 1-844-474-6367 ou envoyer un courriel à votre directeur de compte.</p>
<p>Programme #9 Banque de développement du Canada (BDC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt de moins de 100 K \$ en ligne. • Prêt de fonds de roulement jusqu'à 2 M\$. • Report des remboursements pour les clients existants. • Réduction des taux pour les nouveaux prêts admissibles. 	<p>Cas par cas : Communiquez avec votre directeur de compte ou si vous n'êtes pas client, voici le numéro de téléphone 1-877-232-2269 ou vous pouvez faire une demande en ligne.</p> <p>Vous pouvez également contacter votre institution financière.</p>
<p>Programme #10 Exportation et développement Canada (EDC)</p>	<p>Pour les entreprises exportatrices seulement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêt pour fonds de roulement. • Garantie de prêt pour PME. • Assouplissement des paramètres d'assurance-crédit. 	<p>Cas par cas: Communiquez avec votre directeur de compte ou si vous n'êtes pas client, voici le numéro de téléphone 1-800-229-0575 ou vous pouvez faire une demande en ligne.</p>
<p>Programme #11 Caisse de dépôt et placement du Québec</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de 4 M\$ pour appuyer les entreprises pour répondre aux besoins de liquidité, que vous soyez ou non en portefeuille avec elle. • Mesures créatives selon vos besoins. 	<p>L'entreprise pouvant se qualifier pour un financement doit notamment répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être rentable avant le début de la crise de la COVID-19; - Avoir des perspectives de croissance prometteuses dans son secteur; - Être à la recherche d'un financement de 5 millions et plus. <p>Remplir ce formulaire en ligne.</p>